

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 20 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 13 janvier 2016,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Thérèse SPRIET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Mandatement du Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire
- Vote des montants de compensation à partir de l'année 2016
- Avis sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPC
- Nomination d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offre
- Nomination d'un nouveau délégué au SERMEP
- Modification du nombre d'élus membres du CCAS
- Nomination des élus membres du CCAS
- Questions diverses
 - o Signature d'une convention de groupement de commandes pour l'optimisation des moyens d'impression

I – MANDATEMENT DU CDG59 AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

II – VOTE DU MONTANT DES ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PARTIR DU L'ANNEE 2016

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération n°2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire, et notamment au sein de la compétence voirie ;

Vu la délibération n°2015/352 du conseil communautaire relative au vote des attributions de compensation à partir de l'année 2016 ;

Considérant que la compétence VOIRIE est définie de manière restrictive, et qu'à ce titre les communes de OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES vont se voir restituer une compétence qui était jusqu'alors exercée par l'intercommunalité pour leur territoire ;

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois avait souscrit des emprunts afin de financer des travaux de voirie sur son territoire,

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge correspondant au remboursement de la dette de ces emprunts de 2016 à 2028.

Considérant l'évolution de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) pour les communes AIX, AUCHY-LEZ-ORCHIES, LANDAS, NOMAIN, PHALEMPIN, et CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, ont adhéré à des dates différentes qui déterminent des taux d'adhésion progressifs de 2012 à 2022

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge liée à cette compétence,

Vu l'avis de la CLECT au cours de ses réunions du 10 novembre et du 3 décembre 2015,

Oui l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 18 votants (Monsieur Gauthier DUMOULIN ne participe pas au vote)

De voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016, tel que figurant dans les tableaux de l'annexe ci-jointe (dernière colonne de chaque année).

III – ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu les dispositions de l'article L5211-39-1 du CGCT ;

Considérant que cet article impose aux EPCI, l'établissement d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres ;

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Vu la délibération n°2015/260 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Vu le schéma de mutualisation ci-annexé visant à constater les efforts de mutualisation engagés entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et ses communes membres ;

Où l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 18 votants (Monsieur Gauthier DUMOULIN ne participe pas au vote)

D'adopter le schéma de mutualisation

IV – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SERMEP

Vu la délibération n°2014/21 en date du 9 avril 2014 relative à la désignation des délégués du Conseil municipal auprès du SERMEP ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Antonio CONTRAFATTO ;

Considérant que Monsieur Antonio CONTRAFATTO était délégué titulaire auprès du SERMEP ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués de la Commune au SERMEP (Syndicat d'électrification de la région de Mons-en-Pévèle) :

- En qualité de délégués titulaires :
 - o Monsieur Michel DUPONT
 - o Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET

- En qualité de délégués suppléants :
 - o Monsieur Louis LAMBELIN
 - o Monsieur Gilles RONSE

V – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération n°2014/24 en date du 9 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Antonio CONTRAFATTO ;

Considérant que Monsieur Antonio CONTRAFATTO était membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

Il y a lieu de remplacer Monsieur Antonio CONTRAFATTO au sein de la Commission d'Appel d'Offres, dont les membres suivants sont désignés à l'unanimité par le Conseil municipal :

- Présidence :
 - o Monsieur Michel DUPONT : Président
 - o Madame Odette FAVIER, Première Adjointe : remplaçante du Président

- Membres :
 - o Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET : Titulaire
 - o Madame Thérèse SPRIET : Suppléante
 - o Madame Marie-Line PLUS : Titulaire
 - o Monsieur Xavier GIRARD : Suppléant
 - o Monsieur Olivier DUBREUCQ : Titulaire
 - o Madame Valérie DEVENDEVILLE : Suppléante

**VI – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS -
MODIFICATION**

Vu la délibération n°2014/15 en date du 9 avril 2014 relative à la fixation du nombre de membres du Conseil municipal à la commission administrative du CCAS ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Antonio CONTRAFATTO et son remplacement par Madame Catherine BIGO ;

Considérant que Madame Catherine BIGO faisait partie des membres de la société civile nommés par arrêté du Maire au sein de la commission administrative du CCAS ;

Considérant que Madame Catherine BIGO souhaiterait continuer à faire partie de la commission administrative du CCAS en tant qu'élue ;

Considérant que le nombre de représentants du Conseil municipal ne peut excéder huit personnes ;

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la commission administrative du CCAS se composera du Maire, Président, de sept membres du Conseil municipal et de sept membres nommés par le Maire.

VII - ELECTION DES SEPT MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. Ont été proclamés, à l'unanimité, membres de la commission administrative du CCAS d'Ennevelin :

Madame Françoise DEVENDEVILLE

Madame Catherine BIGO

Madame Valérie DEVENDEVILLE

Monsieur Eric LAUWAGIE

Madame Anne SEILLE

Madame Thérèse SPRIET

Madame Emilie VANDERBAUWEDE

**VIII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA SELECTION
D'UNE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INDEPENDANTE POUR L'OPTIMISATION DES MOYENS D'IMPRESSION »**

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-lez-Orchies, Auchy-lez-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Coutiches, Ennevelin, Gondécourt, Herrin, Landas, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wannehain ont souhaité mener une réflexion sur les matériels d'impression, plus précisément sur l'adéquation entre les équipements existants et les besoins des communes, ainsi que sur la possibilité d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

Que la 1^{ère} étape de cette démarche, objet du présent groupement de commandes, consiste à sélectionner dans le cadre d'un marché public une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Que cette assistance à maîtrise d'ouvrage se verra confier 3 missions principales :

- Réalisation d'un rapport d'expertise financier et technologique des moyens d'impression,
- Assistance dans l'optimisation de la plateforme d'impression, avec rédaction du cahier des charges du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression ;
- Suivi technique et administratif du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression.

Considérant que sont considérés comme des matériels d'impression les imprimantes, les fax, les copieurs / photocopieurs / multifonctions et les dupli copieurs.

Vu le projet de convention visant donc à définir les conditions du groupement de commandes (art. 8 du CMP) liant les collectivités membres concernant ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 19 VOTANTS)

- De faire partie du groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression » ;
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT